

ESPRIT du FOOT ANIMATION et rappels importants liés

Certains clubs enfreignent la réglementation liée à l'esprit des pratiques du football animation. La DTN (Direction Technique Nationale) a jugé utile d'éditer un tableau descriptif complété par un lexique à diffuser aux clubs afin que soit remédié à des pratiques qui s'écartent de l'esprit du football éducatif.

Ce tableau a été envoyé aux clubs par le DMF. Veuillez le retrouver en PDF joint.

Merci aux dirigeants responsables et aux éducateurs d'en faire une lecture attentive et de mettre en pratique avec rigueur les directives de la DTN pour les futurs rassemblements ou tournois de leur club.

Rappels importants

. Rassemblements et tournois

Les clubs peuvent organiser des rassemblements* pour les catégories U7, U7F et U9, U9F.

Les classements y sont interdits.

Les tournois* sont autorisés en U11, U11F et U13, U13F.

Les classements sont possibles.

** Rassemblement : regroupement d'équipes à l'initiative d'un club ou du DMF, d'une même catégorie ne donnant pas lieu à un classement.*

**Tournoi : compétition organisée par un club, regroupant des équipes d'une même catégorie et donnant lieu à un classement. Interdit en U7 et U9.*

. Obligation de déclaration

Quelle que soit la catégorie, l'organisation des tournois et des challenges est exonérée de tous droits depuis plusieurs saisons par décision du Comité de Direction du DMF.

Cependant, les clubs affiliés à la FFF ont l'obligation d'établir une déclaration d'organisation pour leurs tournois, les rencontres de ces derniers étant considérées comme étant des matchs amicaux*.

La déclaration est à adresser par le club organisateur au service « Compétitions » du DMF par mail (competitions@moselle.fff.fr) un mois avant et au plus tard 7 jours avant la date de la première rencontre.

La déclaration doit être accompagnée du règlement du tournoi, de l'indication de la durée totale des temps de jeu de chaque équipe ainsi que de la liste des équipes participantes.

**Matchs amicaux : la déclaration d'organisation au DMF est obligatoire.*

. Manquements à l'obligation de déclaration

Tout manquement à l'obligation de déclaration sera verbalisé par une amende figurant au Statut financier du DMF.

Pour la saison 2022-2023, les montants des amendes sont les suivantes :

- Organisation sans déclaration préalable : 76 euros.
- Déclaration tardive (moins de 7 jours) : 30 euros.

. Gare aux rassemblements U7, U7F ou U9, U9F donnant lieu à un classement !

Pour l'organisation ou pour la participation à un tournoi donnant lieu à un classement une amende de 76 euros est encourue.

. Licence = assurance

Ne faites pas jouer un ou une jeune sans licence !

Être licencié, c'est être assuré.

La pratique du football comporte des risques de différentes natures, pour votre club et pour vous. La licence, souscrite par tous les membres d'une association sportive, comprend une cotisation d'assurance destinée à les couvrir.

On parle d'une "licence-assurance". Obligatoire dans tous les sports, elle comporte deux assurances : la responsabilité civile et la couverture contre les accidents corporels.